

Procédure judiciaire pour vol de cheque

Par Rider, le 16/07/2009 à 19:06

Bonjour à tous,

avant tout je tiens à préciser que je ne fais pas cette démarche pour l'argent mais par principes...

pour vous expliquer la situation :

il y a environ un an je me suis fais volé un chèque de 100€. et ayant des doutes sur mon ex petite amie, je lui ai envoyé un texto pour lui demander si c'est elle qui avait émis ce chèque (biensur elle a nié). j'ai donc porté plainte au commissariat, une enquète a donc été ouverte et il s'est avéré que c'étai bien elle qui me l'avai volé en essayant d'imiter ma signature. aujourd'hui nous avons été convoqué à la brigade financière pour une confrontation mais elle n'est pas venue.

Je me pose plusieur question : quelle va etre la suite de cette procédure? tribunal? dois je prendre un avocat? et quelles sont les décision de justice habituelement prise dans ce genre d'affaire?

je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par Noussaya, le 03/05/2013 à 21:44

Bonjour

J'ai hébergé un ami quelques jours le temps pour qu'il trouve un logement. Deux semaine après, il a toujours pas trouvé d'appartement et donc je lui ai demandé de sortir mais il voulait pas donc une dispute s'est déclenché, je l'ai laissé à l'appartement et je suis parti pour avoir

des renseignements chez la police municipale ,ils m'ont conseillé et d'ailleurs finalement c'est eux qui ont appelé la police nationale mais ils m'ont dit de rester en bas du bâtiment et ne pas rentrer pour éviter une confrontation. Après une attente d'une heure la police nationale arrive , on trouve la porte de l'appartement ouverte avec les clés à l'intérieur. et j'ai constaté que mon "ami" est parti avec mon téléphone portable et mon cartable contenant mon ordinateur et des documents divers. J'ai déposé plainte au commissariat de police contre un inconnu parce que l'agent m'a dit que je l'ai pas vu de mes propres yeux et j'attend depuis. j'aimerai savoir ce que je dois faire maintenant surtout que je suis sur que c'est lui qui a pris mes affaires . Merci

Par chris_ldv, le 11/05/2013 à 21:40

Bonjour,

Faites votre deuil de vos affaires: il y a eu éventuellement abus de confiance, mais vous avez laissé les clefs de chez vous a la personne que vous incriminez désormais et le délit n'est pas étaye par des preuves matérielles.

Cordialement,